



Allergies et troubles de santé

Si votre enfant présente un trouble de santé, faites-le savoir à la direction de l'école. Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) pourra être établi avec le médecin scolaire de l'Éducation Nationale, auquel la ville pourra éventuellement s'associer pour le temps de restauration scolaire.

Suivant sa pathologie et les prescriptions données pour le cas de votre enfant, des solutions seront examinées pour permettre son accueil dans les meilleures conditions possibles.

Documents

[allergenes du 2 au 6 septembre](#)

[allergenes du 9 au 13 septembre](#)

Liens utiles

[La restauration scolaire](#)